

## Guide du CSI de l'Ecole Doctorale CS

### Le Comité de suivi individuel (CSI) : pourquoi et comment ?

Le suivi du travail de recherche relève en premier lieu de la directrice ou du directeur de thèse et, s'il y a lieu, du co-encadrant ou de la co-encadrante. Le comité de suivi individuel n'est pas destiné à remettre en cause l'encadrement scientifique assuré par la direction de thèse.

Il veille au bon déroulement du cursus en s'appuyant sur la charte du doctorat et la convention individuelle de formation, et vise à apporter une aide complémentaire au doctorant ou à la doctorante ainsi qu'un éclairage extérieur à l'école doctorale et à la direction de thèse. Il évalue chaque année, dans un entretien avec le doctorant ou la doctorante, les conditions de sa formation et l'avancement de sa recherche.

Il veille à prévenir toute forme de conflit, de discrimination ou de harcèlement, et en cas de problème alerte la direction de l'école doctorale à ce sujet.

### Qui est concerné par le CSI ?

Le CSI du doctorant ou de la doctorante est constitué **dès la première année d'inscription en thèse et son avis est requis pour chaque réinscription.**

**En 2025-2026, les doctorants et doctorantes inscrits en 1ère année devront mentionner sur Adum la composition de leur CSI avant le 31 mai 2026.**

**Tous les doctorants et doctorantes doivent prévoir la réunion de leur CSI en mai ou juin** (au plus tard début juillet, et à condition d'avoir bien vérifié la disponibilité des membres et de la direction de thèse).

Le comité de suivi est destiné à suivre le doctorant ou la doctorante pendant tout le déroulement de son doctorat. Sa composition ne change pas d'une année à l'autre, sauf en cas de problème particulier et avec accord de la direction de l'Ecole doctorale.

Le Comité de suivi individuel doit désormais se réunir dès la première année d'inscription en thèse.

### Qui peut faire partie d'un CSI ?

Les comités de suivi sont composés en fonction des principes suivants :

Chaque comité doit comporter deux chercheurs ou enseignants-chercheurs titulaires d'un doctorat, dont au moins 1 HDR (ou assimilé.e).

Parmi ces membres, et selon des configurations variées, on comptera :

- un membre interne et un membre externe (extérieur à l'université d'inscription et à l'ED)
- un membre "spécialiste" et un "non-spécialiste" (le degré de spécialisation étant à apprécier par les directions de thèse et de laboratoire)

**Rappel** : les membres du comité de suivi ne doivent en aucune façon participer à l'encadrement du doctorant ou de la doctorante concerné.e. Ils peuvent être membres du futur jury de soutenance de thèse, mais pas pré-rapporteurs ; il faut donc en tenir compte dès la constitution du CSI.

## Déroulement de l'entretien avec le CSI

Le CSI doit désormais se dérouler de la manière suivante.

La rencontre a lieu chaque année en trois temps :

- un temps avec les membres du CSI, le doctorant ou la doctorante et la direction de thèse (présentation de l'avancement du travail et discussions)
- un temps entre les membres du CSI et la direction de thèse (sans le doctorant ou la doctorante)
- un temps entre les membres du CSI et le doctorant ou la doctorante (sans la direction de thèse)

## Entretien et transmission du rapport : quel circuit et quel calendrier ?

À l'issue de l'entretien avec la doctorante ou le doctorant et de l'entretien avec la direction de thèse, qui peuvent avoir lieu en présentiel ou à distance, les membres du comité formulent des recommandations et transmettent au doctorant ou à la doctorante le rapport signé par eux-mêmes et par le directeur ou la directrice de thèse. Une fois celui-ci signé par le doctorant ou la doctorante, il devra être déposé sur ADUM.

**NB : l'ensemble de la procédure étant dématérialisée, cette transmission se fait à l'ED CS via le téléversement du formulaire sur ADUM par le doctorant ou la doctorante.**

### Calendrier

- Les doctorants et doctorantes inscrit.es en 1<sup>ère</sup> année doivent mentionner sur ADUM la composition de leur CSI **avant le 31 mai**.
- Tous les doctorants et doctorantes doivent prévoir la réunion de leur CSI en mai ou juin (**au plus tard le 12 juillet**, et à condition d'avoir bien vérifié la disponibilité des membres et de la direction de thèse).
- Les doctorants et doctorantes qui soutiennent leur thèse au plus tard le 22 décembre sont dispensé.es de comité de suivi de thèse. En cas de report d'une soutenance au-delà du 22 décembre, un comité devra être réuni avant la réinscription.

**Attention : aucune proposition de réinscription ne pourra être prononcée en l'absence du rapport de CSI sur ADUM.**